

OBLIGATIONS de l'installateur

Informez l'utilisateur de ses propres obligations et de celles qui lui incombent personnellement, notamment l'accord préalable des services municipaux pour la pose d'une sirène extérieure audible de la voie publique.

Informez l'utilisateur des opérations de maintenance qui doivent être effectuées.

Proposez à l'utilisateur un contrat de maintenance comprenant le nombre de visites par an et la durée maximale d'intervention en cas de panne ou de dérangement.

Être en mesure de procéder à une intervention en cas de panne ou de dérangement dans le temps défini après l'appel de l'utilisateur, sous réserve que celui-ci donne l'accès aux locaux et sauf cas de force majeure. Dans la mesure où l'installation ne peut être remise en état dans un délai imparti, l'installateur doit en être informé l'utilisateur en précisant le délai prévisionnel de remise en état.

Interroger l'utilisateur sur l'exploitation de l'installation de détection d'intrusion à chaque visite de vérification et en particulier sur les problèmes éventuels liés au fonctionnement.

Inscrire sur le registre de maintenance (conservé par l'utilisateur) ou sur les fiches de maintenance (dont un double est conservé par l'utilisateur) la mention de la date de l'intervention, le nom du technicien, le motif de l'intervention et des incidents constatés ainsi que le relevé des opérations effectuées. Il doit être paraphé par le représentant de l'installateur à chacune de ces visites.

Remplir au moins une fois par an un compte-rendu de vérifications Q 81 dont il fait parvenir deux exemplaires à l'utilisateur et un exemplaire au secrétariat de la certification APSAD de service, en rappelant les références de la déclaration correspondante ?

Faire à l'utilisateur une proposition de modification de l'installation de détection d'intrusion, notamment lorsqu'il est informé par ses soins d'un changement dans la disposition des lieux ou dans la nature de son risque.

Mettre à jour le dossier technique de l'installation lors de toute modification de l'installation.

Plomber le coffret de traitement de la centrale d'alarme ainsi que, s'il y a lieu, le coffret d'alimentation du contrôleur enregistreur, le transmetteur téléphonique, lors de la réception de l'installation après chaque intervention.

Vérifier si un contrôleur enregistreur est installé son bon fonctionnement après chaque intervention et si nécessaire procéder à la mise à l'heure de son horloge interne. Il doit de plus apposer son visa sur la bande si cela est possible.

Etablir et adresser les exemplaires de la déclaration de conformité de l'installation à leurs destinataires dans un délai maximal de 15 jours après la levée des réserves (dans le cas contraire, l'installateur doit justifier les raisons de la non-délivrance : installation non payée, etc...)

Conservé un exemplaire des déclarations de conformité, des plans ou des croquis qu'il a établis et être en mesure de les présenter aux inspecteurs de l'organisme de certification et à la société d'assurance qui garantit les risques.

Signaler aux différentes parties concernées, dans les mêmes conditions que la déclaration de conformité, toute modification intervenant dans la mise en œuvre de l'installation : démontage partiel ou total de l'installation par un tiers, changement d'utilisateur, nouvelle configuration des locaux, dénonciation du contrat ou suspension de la maintenance, dépôt ou mise en place de nouveaux éléments.